

Direction générale adjointe : Culture et Vie locale

Direction Vie associative et Relations internationales

REF : VIEASSOC200900

Objet : Attribution d'une subvention de 30 euros à l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole, AMOMA de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L 2313-1-1, L2251-3-1,

Vu le budget 2009,

Considérant la volonté de reverser la somme de 30 €euros au profit de l'association en vue d'acquérir un drapeau et que les autres communes du département font de même.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'attribuer 30 (trente) euros à l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole, AMOMA de Seine-Saint-Denis.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 306/6574/025.

Le Maire.